

Résolution sur la situation au Burundi

2015/2723(RSP) - 22/06/2015

Le 22 juin 2015, le Conseil a adopté des **conclusions sur le Burundi**.

Dans le contexte actuel dans lequel se trouve le Burundi, l'UE salue la mobilisation de la région pour trouver une issue. Les décisions sur la situation au Burundi adoptées par le Sommet de l'Union Africaine (UA) le 13 juin 2015, ainsi que les conclusions du Sommet de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) du 31 mai 2015, ont fixé un cadre incontournable pour permettre au Burundi de sortir de la crise.

Tout en rappelant les conclusions du Conseil du 16 mars et du 18 mai 2015, l'UE partage la conviction exprimée par l'UA, la CAE et les Nations Unies (NU) que **seuls le dialogue et le consensus** permettront de trouver une solution politique durable dans l'intérêt de la sécurité et la démocratie pour tous les burundais. Elle appelle et s'engage à soutenir, tous les acteurs burundais à reprendre le dialogue sur toutes les questions faisant l'objet de divergences entre les parties.

Conditions pour la mise en place d'élections libres : l'UE appelle à respecter pleinement les conditions identifiées par l'UA et la CAE, indispensables à la crédibilité et au bon déroulement du processus électoral de façon pacifique. Elle appelle à un renforcement de la coordination, soutient les efforts de médiation conduits par l'UA, la CAE et les NU, et se tient prête à appuyer la mise en œuvre des mesures concrètes récemment annoncées par l'UA. Tant la CAE que l'UA ont clairement déclaré que des **conditions propices à l'organisation des élections n'étaient pas réunies actuellement**. Il est fort probable que ces conditions ne puissent pas être réunies dans les délais prévus par la constitution burundaise. L'UE exhorte dès lors le gouvernement du Burundi à répondre dans les meilleurs délais aux décisions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA par des actes concrets.

Vers des mesures restrictives : l'UE exprime par ailleurs sa forte préoccupation quant au nombre de victimes et aux cas de violations graves des droits de l'homme depuis le début de la crise, notamment les abus attribués aux forces de sécurité et membres des Imbonerakure (milices armées de jeunes). Elle demande aux responsables de cesser **tout acte provoquant ces violences**. Elle est également déterminée à adopter, le cas échéant, des **mesures restrictives ciblées** à l'encontre de ceux dont l'action aurait conduit ou conduirait à des actes de violence et de répression, à de graves violations des droits de l'Homme, et à titre préventif, demande à la Haute représentante d'initier un travail préparatoire en ce sens.

En fonction de la réaction du gouvernement burundais aux décisions du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA et des développements à venir, l'UE est prête à entamer ces procédures, y compris dans le domaine de la coopération, pour assurer que le Burundi respecte les dits engagements.

Réfugiés : l'UE exprime enfin sa vive préoccupation par rapport au flux continu de réfugiés vers les pays voisins. Elle réitère son soutien aux organisations humanitaires et salue les autorités des pays d'accueil pour leur politique d'ouverture et d'accueil à l'égard des populations cherchant refuge au-delà de leurs frontières.